



HAL
open science

Les archives de l'archéologie : définition, législation, état des lieux

Marie Stahl, Lucile Schirr

► **To cite this version:**

Marie Stahl, Lucile Schirr. Les archives de l'archéologie : définition, législation, état des lieux. Archimède: archéologie et histoire ancienne, 2015, 2, pp.9-19. halshs-01587160

HAL Id: halshs-01587160

<https://shs.hal.science/halshs-01587160>

Submitted on 13 Sep 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

DOSSIER THÉMATIQUE : ARCHIVES DE L'ARCHÉOLOGIE

- 1** Marie STAHL
Introduction : la mémoire retrouvée des archéologues
- 9** Marie STAHL, Lucile SCHIRR
Les archives de l'archéologie : définition, législation, état des lieux
- 20** Dominique BEYER, Marie STAHL (collab. Catherine DUVETTE, Isabelle WEYGAND, Françoise LAROCHE-TRAUNECKER, Marie-José MORANT, Philippe QUENET)
Les archives de la composante d'archéologie orientale de l'UMR 7044
- 41** Cassandre HARTENSTEIN
Le fonds Montet et la statue « maussade » de Ramsès II au Palais universitaire de Strasbourg
- 51** Soline MORINIÈRE
Les archives de l'archéologie au SRA Alsace : état des lieux et des fonds
- 59** Anne ROHFRI TSCH
Les archives dites « manuscrites » des membres de l'École française d'Athènes : l'exemple des « Strasbourgeois » (1846-1960)
- 66** Cécile COURTAUD, Isabelle LESUEUR, Soline MORINIÈRE, Juliette RÉMY, Bernadette SCHNITZLER, Marie STAHL, Georges TRIANTAFILLIDIS
Un projet collectif de recherche autour du fonds Arthur Stieber
- 78** Soline MORINIÈRE
La gypsothèque de l'Université de Strasbourg : quand les statues parlent d'elles-mêmes

LA CHRONIQUE D'ARCHIMÈDE

- 94** Frédéric COLIN (éd.)
La Chronique d'Archimède. Bilan des activités scientifiques 2014-2015 de l'unité mixte de recherche 7044

VARIA

- 134** Sarah DERMECH
Couleurs, éclat et brillance des crânes surmodélés : le cas du Néolithique Proche-oriental
- 150** Cinzia BEARZOT
La violence de l'État. La condamnation à mort sans jugement dans la Grèce ancienne
- 160** Doris MEYER
Jusqu'au dernier mot. Martyr, débat public et résistance dans la littérature de l'Antiquité tardive et à Byzance
- 170** Vincent PUECH
Les biens fonciers des élites sénatoriales à Constantinople et dans ses environs (451-641)
- 194** Clara MILLOT
Entre les enfants d'Hérodote et les enfants d'Adam Smith. Pour une approche économique des données archéologiques

Retrouvez tous les articles de la revue ARCHIMÈDE sur :
<http://archimede.unistra.fr/revue-archimede/archimede-2-2015>



LES ARCHIVES DE L'ARCHÉOLOGIE : DÉFINITION, LÉGISLATION, ÉTAT DES LIEUX

Marie STAHL

Chargée d'études documentaires
DRAC Alsace, UMR 7044 Archimède

marie.stahl@culture.gouv.fr

Lucile SCHIRR

Chargée d'archives,
Université de Strasbourg

schirr@unistra.fr

RÉSUMÉ

Les archives de l'archéologie regroupent sous cette appellation la production documentaire liée à une opération archéologique, préventive ou programmée, et les pièces administratives s'y rapportant. Parallèlement, elle englobe l'ensemble des activités de recherche et d'enseignement en archéologie. Encadrées par des textes législatifs spécifiques, ces archives sont de nature majoritairement publique mais soumises aux droits d'auteur. La diversité de production, de supports et de cycles de vie, conjuguée à une gestion dépendant de nombreuses institutions et tutelles, compliquent la prise en charge de ces fonds. Pourtant, ceux-ci sont considérés comme des sources primaires essentielles pour une

révision de données, ou, plus largement, pour retracer l'histoire de la discipline. Des services d'archives de MSH ou d'université, des services régionaux de l'archéologie, des réseaux professionnels se mobilisent et mettent actuellement en place des projets et des outils de gestion et de valorisation, porteurs d'espoir.

Archaeological archives are referred to be documents produced during archaeological excavations, but also all the administrative records linked with it. It concerns also the archives of research and teaching activities. Supervised by specific statutes in law, these records are public for the most part, but subject to copyright. Their diversity of production, material and life cycle, added to a multiplicity of institutions management, complicate their process. Yet, these records are considered as essential primary sources to revisit archaeological datas, or, more even, trace back an history of the field. Universities archives services, research units, and regional archaeological services, professional networks are currently building promising management tools and heritage projects.

MOTS-CLÉS

Législation,
archéologie,
archives de l'archéologie,
documentation archéologique,
archives de la recherche,
archives scientifiques,
gestion des archives,
Ministère de la culture,
Ministère de l'enseignement
supérieur et de la recherche,
conservation,
valorisation.

KEYWORDS

Legislation,
archaeology,
archaeological archives,
archaeological records,
research archives,
records management,
Ministry of culture,
Ministry of education and research,
preservation.

Article accepté après évaluation par deux experts selon le principe du double anonymat

Tenter de définir la notion « d'archives de l'archéologie » est un exercice périlleux dans le cadre circonscrit d'un article. En effet, il s'agirait d'aborder ici tout document produit et reçu dans le cadre d'une recherche archéologique et d'en contextualiser les fonds, de la création au versement, quels que soient le périmètre géographique, le type d'opération, ou encore la tutelle dont dépend la structure bénéficiaire de la fouille.

Afin de dresser un large panorama tout en maintenant une certaine cohérence et profondeur de champ, nous limiterons notre exposé à la recherche archéologique française actuelle, sur le territoire national ou à l'étranger. Après une présentation des archives de la discipline et de leurs spécificités, nous analyserons la législation en vigueur relative au cycle de vie et au droit d'auteur relatifs à ces documents. Nous pointerons les difficultés et les freins à leur versement. Enfin, nous évoquerons la situation des archives de l'archéologie en France, puis plus particulièrement en Alsace, en soulignant les réseaux mis en place et les derniers projets achevés, signe d'un regain d'intérêt laissant présager une meilleure diffusion de l'information et une valorisation des données de la recherche.

1. LES ARCHIVES DE L'ARCHÉOLOGIE : ESSAI DE DÉFINITIONS

Considérée comme une production individuelle (réalisée par un archéologue) dans un cadre collectif (pour un opérateur ou au sein d'une unité de recherche), la notion d'archives de l'archéologie peut être définie de manière différente d'une tutelle à l'autre, ou selon le cadre de réalisation de l'opération : préventif ou programmé. Elle obéit à un cadre législatif propre aux archives, au sens général du terme, mais également à certains textes réglementaires spécifiques applicables aux archives de la recherche.

1.1. CADRE LÉGISLATIF

Les archives de l'archéologie entrent dans le champ global des **archives publiques**, encadrées entre autre par

les textes suivants :

- Code du patrimoine, notamment le livre II sur les archives ;
- circulaire du 2 novembre 2001 portant sur la gestion des archives dans les services et établissements publics de l'État ;
- circulaire DGP/SIAF/2010/020 du 25 novembre 2010 sur le contrôle et la collecte des archives des opérateurs de l'État ;
- circulaire MCCC1106465C du 1er avril 2011 et note du 15 avril 2011 relative à la fonction archives.

La gestion des archives provenant de l'**archéologie préventive** dépend de plusieurs textes officiels :

- Code du patrimoine, livre V, notamment articles L523-11 et 13 et R523-62 à 66 ;
- circulaire du 5 juillet 1993 sur les obligations liées à l'achèvement d'une fouille archéologique préventive : documentation et document final de synthèse (DFS) ;
- arrêtés MCCB0400762A et MCCB0400702A des 16 et 27 septembre 2004 sur les normes relatives à la documentation scientifique, au mobilier et aux rapports d'opération ;
- instruction DPACI/RES/2004/019 du 21 septembre 2004 de tri et de conservation des archives des Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ;
- instruction DAF/DPACI/RES/2009/028 du 16 décembre 2009 : traitement et conservation des archives de l'Inrap.

Les archives de l'archéologie produites dans le cadre de l'**enseignement supérieur et la recherche** sont régies par les textes suivants :

- l'instruction DPACI/RES/2007/002 du 15 janvier 2007 concernant le traitement et la conservation des archives des délégations du CNRS et des archives des unités de recherche et de service ;
- l'instruction DAF/DPACI/RES/2005/003 du 22 février 2005 : tri et conservation pour les archives reçues et produites par les services et établissements concourant à l'éducation nationale.

1.2. DOCUMENTATION SCIENTIFIQUE ET ARCHIVES ADMINISTRATIVES

1.2.1. Archéologie préventive

Pour l'archéologie préventive, la notion de **documentation scientifique** a été détaillée de façon précise dans l'arrêté du 16 septembre 2004, article 1. Elle comprend les catégories suivantes :

- documents graphiques (plans, relevés, minutes, dessins) ;
- documents photographiques et audiovisuels ;
- documents numériques ;
- documents écrits (carnets et fiches d'enregistrement de terrain, correspondance, rapports d'étude) ;
- moulages et empreintes ;
- matériaux naturels et de nature biologique.

Le **mobilier**, bien que mentionné à l'article suivant, ne rentre pas dans cette appellation.

Depuis 2003 et l'arrêt des fouilles effectuées directement par les agents des Services régionaux de l'archéologie (SRA), ces archives scientifiques sont produites par des opérateurs d'archéologie extérieurs, publics ou privés, qui les transmettent au SRA du territoire compétent.

La **documentation administrative** générée par les opérateurs rejoint les autres archives de la structure, selon les règles fixées dans le tableau de gestion en relation lorsqu'il existe.

Les **dossiers administratifs** de suivi d'opération produits par les SRA sont conservés par les DRAC, le temps de la durée d'utilité administrative (DUA).

Il y a donc scission nette entre les parties administrative et scientifique d'une même opération d'archéologie préventive, aussi bien dans la création que dans le versement des documents. Versement qui, même s'il répond à une même finalité, est susceptible d'être effectué en plusieurs temps.

1.2.2. Archéologie programmée et archives de la recherche

Thérèse Charmasson, pionnière dans le domaine des **archives scientifiques**, en propose la définition suivante : « On entendra donc par " archives des sciences ", termes sans doute moins ambigus que ceux d'" archives scientifiques ", toutes sources d'archives permettant d'étudier l'évolution générale des politiques de recherche et d'enseignement scientifique, l'évolution de telle discipline scientifique particulière ou encore l'apport de tel ou tel scientifique au développement des connaissances » [1].

Elle identifie également trois types : « les archives de tutelle des établissements de recherche et d'enseignement scientifiques, les archives propres de ces mêmes établissements, dont les archives des laboratoires et des unités de recherche ne constituent qu'une partie, et les archives personnelles des scientifiques ». Les archives de tutelles émanent des ministères et ont un caractère essentiellement administratif. Les archives des établissements ont un statut mixte : les archives des organes de direction ou des services ont un caractère administratif, celles des laboratoires et des unités de recherche ont un caractère scientifique. Ces documents sont, dans l'ensemble, des archives publiques.

Thérèse Charmasson propose une typologie des archives personnelles des scientifiques [2] : la correspondance, les documents à caractère biographique, à caractère administratif, de terrain, les dossiers de travail relatifs à l'enseignement. Les archives de scientifiques que l'on peut retrouver sur supports papiers sont les suivants : documents biographiques, correspondance, carnets de terrain, notes pour rapports et articles, dossiers relatifs aux conférences, à l'enseignement, dossiers thématiques de recherche, publications.

Concernant plus spécifiquement les **archives archéologiques**, il existe au sein de toute unité de recherche une double gestion administrative et scientifique. L'analyse des typologies de documents, ainsi que des pistes pour la fixation de leurs DUA reposent sur le retour d'expérience du service d'archives de la Maison archéologie et ethnologie (MAE) René Ginouvès [3], qui a pu mettre en place une politique d'archivage relative aux archives archéologiques, du fait de sa proximité immédiate avec les UMR.

1.3. DES DOCUMENTS PUBLICS... DANS LE RESPECT DES DROITS D'AUTEUR

L'ensemble de ces documents, créés sur le terrain ou lors du suivi de chantier, est de nature administrative, et librement communicable. Une circulaire du 5 juillet 1993 [4] l'indique de façon explicite pour l'archéologie préventive : « aussi bien la documentation rassemblée lors d'une fouille archéologique que le document final de synthèse constituent des documents administratifs librement communicables au public. »

Ces documents sont protégés par le droit d'auteur, bien que réalisés par des fonctionnaires, ou par des opérateurs privés mandatés pour une mission de service public. Il convient de distinguer :

[1] CHARMASSON 2006.

[2] BORDELES 2013.

[3] CORVASIER 2013.

[4] Circulaire du 5 juillet 1993 relative aux obligations liées à l'achèvement d'une fouille archéologique préventive.

- les droits moraux : attachés à (aux) auteur(s) du document, qui comprennent notamment les droits à la paternité et au respect de l'œuvre ;
- les droits patrimoniaux : liés à l'exploitation du document.

Le Code de la propriété intellectuelle [5] précise que : « L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial [...] Sous les mêmes réserves, il n'est pas non plus dérogé à la jouissance de ce même droit lorsque l'auteur de l'œuvre de l'esprit est un agent de l'État, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public à caractère administratif [...]. »

Les intérêts du service public encadrent les droits moraux, en ce qui concerne le repentir, le retrait et les modifications apportées aux documents [6].

Concernant les droits patrimoniaux, « les droits d'exploitation d'une œuvre créée par un agent de l'État dans l'exercice de ses fonctions ou d'après les instructions reçues est, dès la création, cédé de plein droit à l'État. Pour l'exploitation commerciale de l'œuvre [...], l'État ne dispose envers l'agent auteur que d'un droit de préférence. [7] » Toutefois, cette restriction ne s'applique pas aux « agents auteurs d'œuvres dont la divulgation n'est soumise, en vertu de leur statut ou des règles qui régissent leurs fonctions, à aucun contrôle préalable de l'autorité hiérarchique [8] ». Le personnel de recherche de l'enseignement supérieur entre dans ce cadre.

2. LES CYCLES DE VIE DES ARCHIVES DE L'ARCHÉOLOGIE

2.1. CRÉATION ET DÉTENTION PAR LES PRODUCTEURS

Les archéologues produisent de la documentation tout au long de l'opération : phase de terrain, post-fouille, synthèse des données, jusqu'à la diffusion des résultats sous forme de rapport préliminaire, définitif ou de publications éditées.

[5] Code de la propriété intellectuelle, article L 111-1.

[6] *Id.*, article L121-7-1.

[7] *Id.*, article L131-3-1.

[8] *Id.*, article L111-1.

[9] Note DGM/DCUR/RECH 1774 du 24 juillet 2014 relative aux règles applicables aux missions archéologiques françaises financées par le Ministère des affaires et du développement international au titre de la Commission consultative des recherches archéologiques à l'étranger.

2.1.1. Un devoir d'inventaire

Cette documentation doit faire l'objet d'un inventaire exhaustif.

Ainsi, pour l'archéologie préventive, les arrêtés du 16 et du 27 septembre 2004 précisent que cette documentation, constituée des originaux, est classée, indexée et inventoriée. Chaque document est référencé par un code identifiant unique, et conditionné de manière à en garantir la bonne conservation. L'inventaire est annexé au rapport et doit être complété si de nouveaux documents ont été créés ultérieurement.

Pour les opérations programmées dépendant du Ministère des affaires étrangères, la note du 24 juillet 2014 [9] mentionne l'obligation de réaliser un inventaire de la documentation de fouille, avec indication du lieu de conservation, et de l'annexer au rapport annuel.

Si ce devoir d'inventaire figure explicitement dans les textes officiels, aucune mention n'est faite quant à la manière de le réaliser.

2.1.2. Une obligation de versement

Les mêmes textes stipulent que cette documentation doit faire l'objet d'un versement unique dans son intégralité.

Pour l'archéologie préventive, la documentation doit être versée, en même temps que le mobilier, à la remise du rapport ou au plus tard deux ans après la fouille au SRA de la région. En cas de cessation d'activité de l'opérateur, le mobilier et la documentation sont remis à l'Inrap, afin qu'il en achève l'étude scientifique [10].

La documentation scientifique, dépendant d'opérations programmées sous le contrôle du Ministère de la culture, ne dispose pas de textes spécifiques. Cet état de fait est à déplorer : toute une partie de la mémoire de la discipline est susceptible d'échapper au versement dans une structure publique.

Pour l'enseignement supérieur et la recherche, la note du 24 juillet 2014 précise qu'à l'issue du programme quadriennal : « et même si le rapport définitif n'est pas publié, la documentation de fouille [...] doit être déposée dans un lieu déterminé à l'avance où son accessibilité à la communauté scientifique sera garantie et organisée. »

[10] Code du patrimoine, articles L523-11, 13 et R523-65. L'obligation d'inventaire et de versement simultané de la documentation et du rapport d'opération était déjà mentionné dans des textes antérieurs, notamment : circulaire AD 90-7 n° 053934 du 9 octobre 1990 relative aux archives des Directions régionales des affaires culturelles et fiche technique de la note AD 12275 du 22 décembre 1993 relative aux archives des SRA.

2.2. LIEUX DE CONSERVATION INTERMÉDIAIRE

En application de l'instruction du 21 septembre 2004, les SRA sont tenus de conserver dans leurs locaux les archives scientifiques et administratives d'opération d'archéologie préventive durant une DUA de 10 ans. Les dossiers administratifs d'opération de l'Inrap sont triés, puis versés aux directions interrégionales, au bout de 10 ans.

Ces délais sont moins précis dans l'instruction du 15 janvier 2007. Pour la production scientifique des unités de recherche, la DUA mentionne la « durée de validité des données », en précisant que « les modalités de tri sont à établir avec l'archiviste territorialement compétent ». Cette expression subjective peut être soumise à interprétation : quelle est la durée de validité de données scientifiques ? Si la notion de « propriété scientifique »

n'existe pas dans le droit français, une règle d'usage fixe à 5 ans le droit d'exploitation scientifique des données archéologiques par son producteur [11].

En l'absence d'instructions de tri précises, et le versement de fonds scientifique restant encore l'exception, les archivistes ont souvent préconisé la conservation de la totalité de la production scientifique, les éventuelles éliminations ne portant que sur les archives administratives.

2.3. ARCHIVAGE DÉFINITIF

Au terme de la DUA, la documentation scientifique des opérateurs d'archéologie préventive et les dossiers administratifs du SRA sont versés aux Archives départementales du chef-lieu de région. Toutefois, les archives liées aux objets doivent être conservées avec ces derniers. Bien que l'intention de réunir mobilier et documents en relation soit louable, la localisation de la série d'archives d'une même opération est de fait scindée en deux lieux différents, ce qui paraît contraire au principe de respect des fonds.

L'instruction du 15 janvier 2007 fixe les lieux de versement des archives définitives du CNRS : les délégations versent aux Archives départementales, les délégations d'Île-de-France versent aux Archives nationales.

Les établissements d'archéologie à l'étranger (instituts français, écoles françaises) conservent les archives archéologiques dans leurs locaux.

3. DE LA NÉCESSITÉ DE LA CONSERVATION ET DE L'ARCHIVAGE DE LA DOCUMENTATION ARCHÉOLOGIQUE

3.1. SPÉCIFICITÉS DE L'ARCHIVE ARCHÉOLOGIQUE

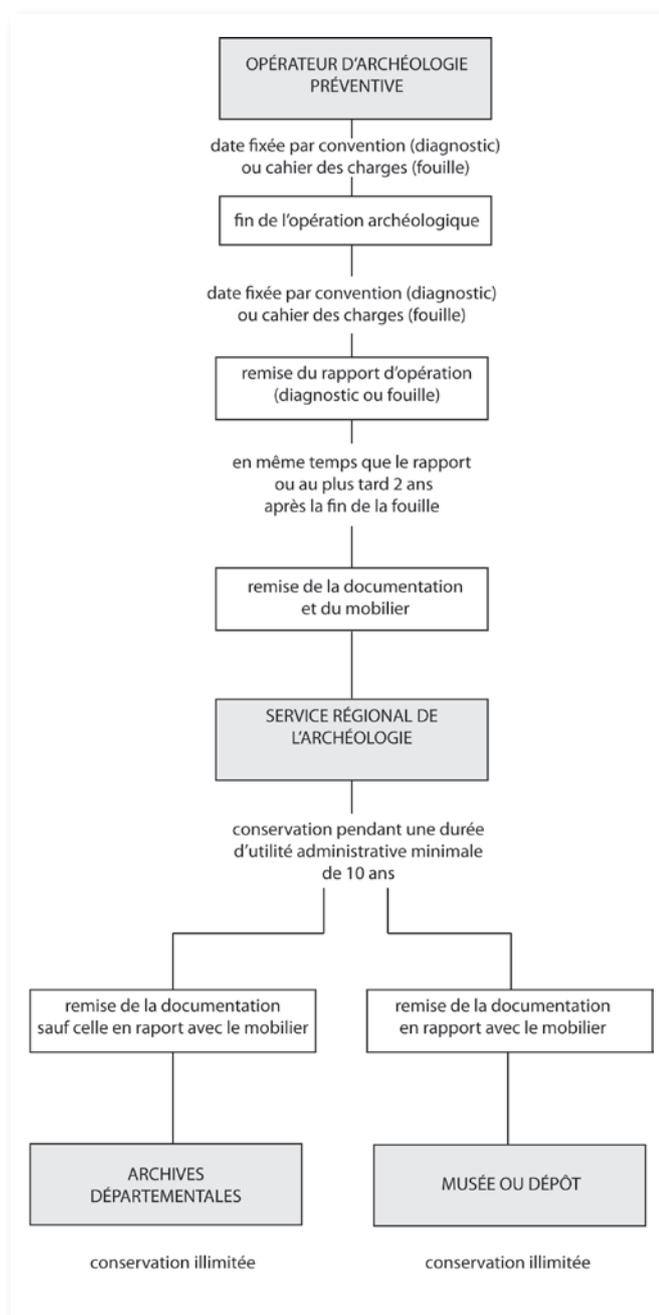
3.1.1. Un statut d'original

Lors d'une opération archéologique, les faits mis au jour sont détruits la plupart du temps au fur et à mesure de leur étude. Le document constitue donc la seule information en lien avec les données récoltées, donnant aux archives de fouille un statut d'*unica*, le retour au terrain étant devenu impossible.

3.1.2. Volatilité des données

La documentation élaborée lors de la phase de terrain est majoritairement iconographique, et illustre des données non explicites, nécessitant l'interface d'un spécialiste pour les interpréter. Suivant les opérations et le laps de temps entre les phases de production et d'exploitation

[11] UNESCO 1956 ; BRAEMER & ANGEVIN 2011, p. 59 ; DUVAL 2004, p. 104.



des documents, le lien entre document et contenu scientifique se distend. On mesure là toute l'importance de publier les résultats d'une fouille, et ce dans les meilleurs délais.

3.1.3. Publication sélective des documents

Quel que soit le format de l'édition finale, la documentation ne sera pas publiée dans son intégralité. Un choix des documents les plus représentatifs sera réalisé, laissant tout un pan du fonds d'archives non visible. Seul un inventaire exhaustif permet de diffuser l'information à la communauté des chercheurs.

3.2. FREINS ET DIFFICULTÉS

En France, la prise en charge des archives de la recherche reste encore émergente.

Les archives de scientifiques ont souvent un statut ambigu. En effet, les scientifiques considèrent souvent encore ces archives comme privées et/ou personnelles. Elles sont cependant créées dans un cadre public et permettent d'apporter un éclairage complémentaire sur le contexte des activités de recherche. Cette ambiguïté pourrait provenir du statut des enseignants-chercheurs défini par le Code de l'Éducation [12] qui leur donne une pleine indépendance et une pleine liberté d'expression [13], mais aussi d'une méconnaissance de la législation ou d'un manque d'information sur les services d'archives de leurs établissements. C'est pourquoi, les versements des archives pédagogiques ou scientifiques restent encore souvent l'exception ou résultent d'opérations d'urgence.

Par ailleurs, le manque de personnel de conservation dans la majorité des structures ralentit le traitement des archives intermédiaires et historiques. Les documentalistes et archivistes doivent faire face à un arriéré important, souvent non identifié, et à des locaux souvent inappropriés et/ou saturés.

De plus, les archivistes se trouvent encore fréquemment en bout de chaîne dans le domaine de la gestion des archives de la recherche [14]. Cet état de fait se traduit au quotidien par des réponses ponctuelles apportées aux sollicitations des producteurs d'archives ou l'intervention en urgence en cas de déménagement ou de départ à la retraite.

Enfin, un des nouveaux défis à relever est la mutation croissante du support papier vers l'électronique, ce qui a

un impact au regard de la croissance exponentielle des données à conserver.

3.3. PISTES DE RÉFLEXION

Sur le terrain, l'archiviste est parfois confronté à une confusion entre les archives des structures de recherche et celles du ou des chercheurs. C'est pourquoi une opération de collecte d'archives scientifiques doit reposer sur une relation de confiance entre le chercheur et l'archiviste.

Les archives de la recherche sont souvent partagées entre plusieurs tutelles, dont les rapports sont régis de manière contractuelle, notamment au sein des UMR. La question de la gestion des archives y est majoritairement délaissée [15]. Pourtant, l'instruction du 15 janvier 2007 apporte un élément de réponse à cette problématique en privilégiant la prise en charge des archives par la structure d'hébergement de l'UMR.

L'émergence d'un nouveau domaine archivistique, celui de l'enseignement supérieur et de la recherche, a poussé les archivistes travaillant dans les établissements d'enseignement supérieur à se rassembler en 2007 au sein d'un réseau professionnel, le réseau Aurore [16]. Depuis 2011, ce réseau informel d'entraide est devenu la sixième section de l'Association des archivistes français (AAF) et compte actuellement près d'une centaine de membres, ce qui témoigne du développement et de la vitalité de la profession.

Au sein d'Aurore, un groupe de travail relatif aux archives scientifiques a élaboré un référentiel sur les archives de la recherche accessible aux non-spécialistes. L'objectif majeur est de pallier les lacunes de l'instruction de 2005 et les difficultés d'archivage en l'absence de références réglementaires. Mené avec le concours de 9 services d'archives et sous le contrôle scientifique et technique du Service interministériel des archives de France (Siaf), ce référentiel a été publié sur le site de l'AAF en juillet 2013 [17].

Élaboré selon une logique fonctionnelle, il reprend les principales missions des laboratoires et personnels de recherche.

La première partie concerne la gestion de l'unité de recherche. Les grandes DUA sont les suivantes : 10 ans (documents relatifs à la gestion financière), durée de vie du laboratoire (statuts, règlement, conventions) ou encore durée de vie de l'équipement.

[12] Code de l'Éducation, article L. 952-2.

[13] MOYSAN 2013.

[14] BACHELERIE & CHAMBEFORT 2013.

[15] GALLOIS 2013.

[16] Archivistes des universités, rectorats, organismes de recherche et mouvements étudiants.

[17] Le site de l'AAF comporte une partie réservée à ses membres. Toute personne intéressée par le référentiel peut s'adresser au service archives de l'Université de Strasbourg.

La seconde partie concerne les travaux de recherche scientifique, où les données sont protéiformes : on constate une diversité des supports, ainsi qu'une variabilité des données en fonction du domaine de recherche et de ses spécificités. On y retrouve les documents relatifs à l'administration de la recherche, sur la collecte et le traitement des données, la documentation scientifique, mais également la diffusion de la recherche.

La troisième partie traite de la valorisation de la recherche : gestion, propriété intellectuelle, participation à des programmes de recherche extérieurs, manifestations scientifiques, correspondance. Les DUA varient entre 10 et 25 ans.

La dernière partie concerne l'enseignement et la formation. La DUA de l'ensemble de ces documents est de 10 ans.

Certaines typologies documentaires sont identifiées comme pouvant faire l'objet d'un tri.

Le groupe de travail souhaite créer des outils complémentaires afin de faciliter la collecte d'archives.

La prise en charge des archives de la recherche induit une connaissance poussée dans les domaines de recherche, qui se spécialisent de manière croissante [18]. Cette spécialisation fait peu à peu évoluer la perception des enseignants et chercheurs qui sont de plus en plus sensibilisés à la nécessité de conserver leurs archives dans un dépôt d'archives public.

En conséquence, nous pouvons souligner qu'établir une relation de confiance avec l'ensemble de la communauté archéologique, sensibiliser tout un chacun à un devoir de mémoire par l'identification des fonds, sont des missions primordiales pour la conservation des archives de la discipline.

4. ARCHIVES DE LA RECHERCHE, ARCHIVES DE L'ARCHÉOLOGIE : SITUATION EN FRANCE

4.1. Archives de l'enseignement supérieur et de la recherche

Le paysage de l'enseignement supérieur a été soumis à une évolution rapide ces cinquante dernières années et qui tend vers une autonomie croissante des établissements. Cette évolution a profondément modifié les structures des établissements qui se sont alignés sur l'explosion de la fréquentation des établissements supérieurs, et sur l'élargissement croissant de l'offre de formation. Parallèlement, il s'est produit un véritable « Baby-boom archivistique » [19] au tournant des années 2000, avec de nombreuses créations de postes d'archivistes, même si la majorité des établissements reste encore dépourvue de professionnels de l'information et de la conservation.

Les premières prises en charge de la question des archives de la recherche remontent aux années 1970 et ont été croissantes jusqu'au pic des années 2000. Les premières initiatives ont notamment été menées par les organismes de recherche et se sont souvent faites en lien avec les Archives nationales. Plusieurs leviers ont alors été identifiés : demandes fortes de recherches historiques, souhait de conservation des données touchant à la politique, déménagements, commémorations, etc. Ces leviers divers, portant souvent prioritairement sur les archives administratives, ont rapidement évolué vers la prise en charge des archives scientifiques, de par la nature même des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Les archives définitives ne sont pas destinées à être conservées sur place. Les archivistes de l'enseignement supérieur et de la recherche ont pour vocation, sauf exception, à être des « passeurs » entre les services, composantes et unités de recherche et l'administration des archives.

La prise en charge des archives relatives aux sciences humaines et sociales (SHS) est en plein développement, notamment au sein des Maisons des sciences de l'homme qui se développent activement depuis les années 1990.

Certaines sont notamment dotées d'un service d'archives. La proximité entre ces services et les producteurs favorise les collectes d'archives scientifiques, ainsi que la collecte d'information de contexte de production de ces données.

Le service archives de la MAE a rédigé et mis en ligne un tableau de gestion validé par le Siaf [20].

La première partie du tableau concerne les pièces relatives au fonctionnement d'une unité de recherche : administration générale, gestion financière, gestion du personnel. La DUA principale de ces documents est de 12 ans. Ce délai, supérieur à celui préconisé par les instructions de tri en vigueur, correspond à trois plans quadriennaux et à trois mandats possibles pour un même directeur.

La deuxième partie du tableau de gestion est consacrée à la recherche scientifique. On y retrouve des documents relatifs aux fouilles archéologiques et aux prospections, comme par exemple des documents de terrain. Tous les documents liés à la recherche ont une DUA fixée à 10 ans après la fin de l'exploitation scientifique. Cette durée de conservation est-elle un délai de sécurité ? Les instructions réglementaires, ainsi que le référentiel des données de la recherche permettent un tri plus fin.

[18] BACHELERIE & CHAMBEFORT 2013.

[19] LE BRECH 2013.

[20] <http://archives.mae.u-paris10.fr/pages/TG-MAE.pdf>

4.2. ARCHIVES DE L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Les archives de l'archéologie préventive ont fait l'objet de réflexions régulières. Chaque intervention rappelle la situation précaire de cette documentation et l'importance de l'inventorier et de la conserver pour l'histoire de la discipline.

En 1987, un appel d'offres « Archives de fouille » est lancé afin de proposer des solutions pour la gestion des données de terrain. Certains des projets sont encore opérationnels. En 1993, la circulaire traitant de la gestion de la documentation d'opérations d'archéologie préventive est diffusée à tous les SRA.

En 1998, le rapport sur la conservation du mobilier archéologique [21] précise que les moyens affectés ne correspondent pas aux exigences de la recherche et de la conservation de la documentation et du mobilier et appelle à une réforme législative qui interviendra en 2001 et 2003.

En 2004, Alain Duval établit un rapport sur les collections archéologiques appartenant à l'État [22] et revient sur la situation de la documentation. La même année, les textes réglementaires en application des lois sur l'archéologie préventive sont édictés : la documentation doit être classée, inventoriée, et versée dans son intégralité.

En 2007, Gérard Aubin rédige un rapport sur l'application des textes relatifs au mobilier [23] et prend en compte la documentation associée. Le Ministère lance une réflexion sur l'échange de données en lien avec les inventaires, qui aboutit en 2009 à la création de différents tableaux de transmission entre acteurs de la chaîne archéologique et il publie une fiche pratique sur le régime juridique de la documentation en 2008 [24].

Actuellement, la Sous-direction de l'archéologie possède un bureau de la gestion des vestiges et de la documentation archéologique, spécifiquement en charge de ces questions au niveau national, et plusieurs SRA ont mis en place un système régional de gestion des archives de fouille.

5. ARCHIVES DE LA RECHERCHE, ARCHIVES DE L'ARCHÉOLOGIE : SITUATION EN ALSACE

La situation des archives en Alsace, quel que soit le domaine concerné, est toujours particulière, en raison

de l'alternance de nationalités subie ces 150 dernières années.

5.1. MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

5.1.1. Université de Strasbourg

Un service d'archives a été créé au sein de l'Université de Strasbourg en 2010. Sa naissance est principalement due aux impacts documentaires de la fusion des trois universités strasbourgeoises et de l'IUFM [25]. Si le service est prioritairement axé sur les opérations d'urgences relatives à l'arrière conservé dans ces établissements, il a été sollicité dès sa création pour le traitement de fonds scientifiques. À l'heure actuelle, les fonds suivants ont été traités : le fonds Guy Ourisson, le fonds Baudoin Jurdant, le fonds du réacteur nucléaire de l'Université de Strasbourg. Le service archives a versé ces fonds scientifiques aux Archives départementales du Bas-Rhin en tant qu'archives définitives de l'université.

Suite à une demande émanant de l'archiviste de l'École française d'Athènes, un premier point a été fait sur les archives de la discipline archéologique en Alsace, en lien avec les différents acteurs des réseaux archivistique et documentaire. Cette recherche met en lumière un lien entre les deux établissements, certains archéologues de l'École française d'Athènes ayant fait une partie de leur carrière à l'Université de Strasbourg [26].

En raison de sa création récente, le service archives de l'Université de Strasbourg n'a pas encore collecté d'archives relatives à l'archéologie.

Les Archives départementales du Bas-Rhin conservent quelques documents intéressants la discipline de l'archéologie. Au sein du versement 103 AL, on retrouve des documents concernant l'Institut d'archéologie et d'histoire de l'art, la fondation Sticherer, l'archéologie paléochrétienne de 1889 à 1890 [27], l'Égyptologie, l'épigraphie chrétienne, les papyrus grecs et égyptiens de 1894-1914 [28], et enfin l'Institut de l'antiquité grecque et romaine de 1907 à 1917 [29].

Le versement 1161W, renseigne sur : la correspondance de l'Institut d'Égyptologie de 1920-1959 [30], le projet de création d'un musée national des antiquités orientales en 1972, la correspondance et les subventions

[21] PAPINOT & VERRON 1998.

[22] DUVAL 2004.

[23] AUBIN *et al.* 2007.

[24] www.culturecommunication.gouv.fr/content/download/58296/450540/file/Regime_juridique_de_la_documentation_AP.pdf

[25] SCHIRR 2013.

[26] Cf. article d'Anne Rohfritsch sur l'EFA dans ce dossier thématique.

[27] 103 AL 864 – 871

[28] 103 AL 872 – 877

[29] 103 AL 878 – 880

[30] 1161 W 72

de l'Institut d'archéologie de 1929 à 1959, le don d'une collection de silex à l'Institut d'antiquités rhénanes en 1920-1921 [31].

Un extrait de la collection de photographies d'archéologie classique, conservée par le Service commun de documentation, est disponible en ligne [32]. Elle est composée de 12500 tirages papiers, dont 1800 proviennent de la collection d'Adolf Michaelis, acquise par l'université au lendemain de sa mort. L'ensemble des photos date de la période 1870-1880 et concerne des sites ou objets archéologiques, ainsi que quelques photos de fouilles. D'autres projets de numérisation de collections de l'UMR 7044 sont en cours ou achevés [33].

5.1.2. Université de Haute Alsace (UHA)

Forte de sa formation universitaire en archivistique, l'UHA est la première université à avoir été dotée d'un service d'archives au début des années 2000.

La culture scientifique et technique de Mulhouse a suscité une prise de conscience précoce de son patrimoine et incité au traitement de fonds tels que ceux des Écoles de chimie (1822-1966) et de textile (1861-1966).

Si l'UHA ne dispose pas de département d'archéologie, il convient toutefois de mentionner la spécialité d'enseignement et de recherche en l'archéologie industrielle.

Les Archives départementales du Haut-Rhin ont vocation à accueillir les versements d'archives définitives de l'UHA.

5.1.3. Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNUS)

La BNUS conserve notamment le fonds Michaelis, mais aussi des documents concernant les archéologues Carl Haller von Hallenstein, Jean Hermann, Otto Jahn, Eduard Gerhard, Robert Will, Auguste Saum, et enfin des documents relatifs à des fouilles ou encore des notes de voyage.

5.2. MINISTÈRE DE LA CULTURE, DRAC ALSACE

5.2.1. Service régional de l'archéologie

Le SRA Alsace conserve des archives archéologiques, qu'il s'agisse de documentation scientifique ou d'archives administratives [34]. Les documents scientifiques les plus

anciens remontent au milieu des années 1940. La mise en place du système de gestion des archives datant de 2006, aucun versement relatif aux archives de fouille n'a encore été effectué depuis aux Archives départementales. Parallèlement aux 400 opérations déjà inventoriées, un arriéré conséquent reste à traiter.

Plus largement, les services patrimoniaux antérieurs ont produit et collecté des archives archéologiques à différentes périodes. Citons le *Denkmalarchiv* [35], géré par la DRAC Alsace. Ce fonds a été constitué au tournant des XIX^e-XX^e siècles par l'administration allemande, dans le but de constituer une documentation de référence sur le patrimoine régional, dont plusieurs lots concernent l'archéologie. Il renferme une collection iconographique importante : on l'estime à environ 60 000 documents, rassemblant divers types, supports et formats (plaques de verre, tirages photographiques, estampes, aquarelles, relevés d'architecture, etc.). Les documents textuels qui complétaient ces illustrations ont été déposés aux Archives départementales du Bas-Rhin [36]. Parallèlement au *Denkmalarchiv*, d'autres dépôts anciens aux Archives peuvent intéresser les chercheurs [37].

6. EXPLOITATION, DIFFUSION, VALORISATION DES ARCHIVES SCIENTIFIQUES

Une des conditions de la valorisation des archives de la recherche ou des archives archéologiques est la mise en commun des états des fonds, afin de faire connaître aux chercheurs les fonds classés et leurs instruments de recherche.

Cette démarche intéresse en premier lieu l'histoire des sciences et des disciplines, renseigne sur les méthodes de travail et les contextes scientifiques, mais aussi sur les scientifiques eux-mêmes.

De plus, les publications qui résultent de ces collections sont une interprétation des faits. La description de ces fonds d'archives permet également la diffusion ou l'exploitation a posteriori des sources primaires de la recherche pour une revisite des données.

Enfin, ces archives représentent la production d'une structure, qui peut être valorisée par celle-ci en tant que

[31] 1161 W 73

[32] <http://docnum.unistra.fr/cdm/landingpage/collection/coll4>

[33] Cf. articles de Dominique Beyer et Marie Stahl sur les collections de l'UMR 7044 et de Cassandre Hartenstein sur les plaques Montet dans ce dossier thématique.

[34] Cf. article de Soline Morinière sur les archives de fouille au SRA Alsace dans ce dossier thématique.

[35] Le *Denkmalarchiv* renferme les archives du *Denkmalpflege*, une conservation régionale du patrimoine créée en 1898 en Alsace-Moselle, dont il n'existait à l'époque pas d'équivalent français ni allemand. Ce fonds a été alimenté par les services du patrimoine, au fil des tutelles successives, jusque dans les années 1980.

[36] Pour l'archéologie : AD 67 : 175 AL 88, 130, 149, 175 et 178 AL 58-59, 68 et 80.

[37] Notamment la série 4 T.

fonds patrimonial, à partir du moment où ces fonds sont inventoriés (catalogue des fonds, expositions, etc.).

Plusieurs initiatives communes visant à cataloguer ces fonds et à les rendre accessibles méritent d'être soulignées. Toutes tendent vers des systèmes homogènes et interopérables.

6.1. DESCRIPTION ARCHIVISTIQUE ET ACCÈS AUX DOCUMENTS

Dans le cadre de l'enseignement supérieur, le portail Calames offre un catalogue en ligne des archives et des manuscrits, essentiellement conservés dans les bibliothèques [38].

Parallèlement, plusieurs MSH ont mis en ligne leurs instruments de recherche. Citons, entre autre :

- la MAE de Nanterre : portail archives scientifiques [39] ;
- la MSH de Dijon : portail PANDOR [40] ;
- la MSH de Toulouse : portail Archives de chercheurs [41] ;
- la MMSH d'Aix-en-Provence : programme archives de terrain en sciences humaines et sociales [42] ;
- la Fédération des maisons des sciences de l'Homme (FMSH) : portail archives de la FMSH [43].

Pour la plupart de ces structures, la description des fonds repose sur une même méthodologie, à savoir : description des archives en XML EAD, puis publication des données sur un portail dédié. De nombreux fonds relatifs à l'archéologie sont dès à présent consultables, d'autres sont en cours d'inventaire.

6.2. RÉPERTOIRES NATIONAUX DES FONDS

Un groupe a été créé au sein de la section Aurore pour travailler à l'élaboration de deux outils :

- un annuaire de mise à jour de l'ensemble des services d'archives membres de la section Aurore, en indiquant les coordonnées ainsi que les principaux fonds conservés ;
- un guide des sources qui a pour ambition de recenser l'ensemble des fonds d'archives classés relevant de

l'enseignement supérieur et de la recherche. Le guide porterait sur les fonds d'archives présents directement au sein des établissements, mais aussi sur les archives définitives versées aux archives départementales et nationales. Il identifierait les lieux de conservation, et fournirait a minima un descriptif des fonds. Si la méthodologie utilisée et la forme de l'instrument sont encore en cours d'élaboration, le groupe de travail souhaite permettre à terme la mise en ligne d'une base de données utilisant un encodage en XML EAD, afin de rendre les instruments de recherche consultables en ligne.

Dans un domaine plus ciblé, un réseau de trois MSH a lancé en 2006 l'enquête Archives de la recherche en sciences humaines et sociales (ARSHS), avec l'appui de la DAF [44]. Une série de questionnaires a été envoyée aux unités de recherche ainsi qu'aux services d'archives, visant à répertorier les fonds d'archives en SHS. L'ensemble des réponses a fait l'objet d'un inventaire archivistique répondant aux normes EAD, et est consultable en ligne sur l'application PANDOR de la MSH de Dijon [45].

6.3. AGRÉGATION DES DONNÉES AU NIVEAU INTERNATIONAL

L'utilisation d'un même système de gestion par diverses structures détentrices de fonds d'archives élargit le « champ des possibles » et autorise la mise en commun des données dépassant le cadre d'une institution ou d'un pays. Ainsi, le Portail européen des archives [46] réunit les collections de services d'archives d'une trentaine de pays. Ces inventaires sont encodés en XML EAD.

Plus intéressant encore pour le monde de la recherche, l'interopérabilité des données permet de lier sources primaires et publiées via des plateformes dédiées, tel HAL [47], portail d'archives ouvertes, Isidore [48], offrant l'accès aux données numériques des SHS, le moteur Collections [49] du Ministère de la culture, ou encore Europeana [50], qui regroupe les ressources numériques de musées, d'archives et de bibliothèques européennes.

[38] www.calames.abes.fr ; 815 occurrences pour l'archéologie.

[39] <http://archives.mae.u-paris10.fr>

[40] <https://pandor.u-bourgogne.fr>

[41] <http://w3.arshs-mshst.univ-tlse2.fr>

[42] www.mmsch.univ-aix.fr/pole-programmes-transvers/inter-msh/Archives-de-terrain-SHS/Pages/presentation.aspx

[43] <http://archives.fmsch.fr>

[44] WOLIKOW 2009.

[45] <https://pandor.u-bourgogne.fr/ead.html?id=FRMS>

H021_00001; 27 fonds répertoriés pour l'archéologie.

[46] www.archivesportaleurope.net : 48 millions d'unités décrites.

[47] <https://hal.archives-ouvertes.fr> ; notamment MediHAL (archives scientifiques) et HAL-SHS (données SHS)

[48] www.rechercheisidore.fr : près de 86000 références pour l'archéologie.

[49] www.culture.fr/Ressources/Moteur-Collections : 5,6 millions de documents moissonnés.

[50] www.europeana.eu : 20 millions de documents, 1,4 million pour l'archéologie.

CONCLUSION

Les archives de l'archéologie relèvent d'une multiplicité d'acteurs et sont soumises à différents textes législatifs, ce qui complique le traitement de ces données. Cependant, l'ensemble des démarches documentaires est complémentaire et converge vers un but unique : au final, les fonds sont conservés dans les mêmes dépôts d'archives publiques.

L'archivage de la documentation scientifique est actuellement porté par une vitalité sans précédent des professionnels de l'information et de la conservation et par une prise de conscience des chercheurs et institutions de l'importance d'une telle mission.

Ceci laisse espérer une valorisation harmonisée et interopérable des données de la recherche, dans le but de faciliter leur accès et leur restitution à la communauté scientifique. ■

BIBLIOGRAPHIE

- AUBIN, Gérard et al., 2007**, *L'application des textes relatifs au mobilier archéologique*, Paris.
- BACHELERIE, Marie-Laure & CHAMBEFORT, Hélène, 2013**, « le regard croisé de deux établissements publics scientifiques et techniques : le CNRS et l'INSERM », *La Gazette des archives* 231, p. 149-158.
- BORDELES, Fabien, 2013**, « Les fonds d'archives personnelles de scientifiques à l'Institut de recherche pour le développement », *La Gazette des archives* 231, p. 199-213.
- BRAEMER, Franck & ANGEVIN, Raphaël, 2011**, *L'archéologie en méditerranée : situation internationale, évolutions. Rapport de mission à l'attention des directions de l'École française de Rome et de l'Institut des sciences humaines et sociales du CNRS*, Rome.
- CHARMASSON, Thérèse, 2006**, « Archives scientifiques ou archives des sciences : des sources pour l'histoire », *La revue pour l'histoire du CNRS* 14 [En ligne]. URL : <http://histoire-cnrs.revues.org/1790> (consulté le 01 novembre 2014).
- CORVASIER, Louise, 2013**, « L'archivage intermédiaire : un outil puissant de réutilisation des données de la recherche », *La Gazette des archives* 231, p. 159-172.
- DUVAL, Alain, 2004**, *Étude de la situation et du statut des collections archéologiques appartenant à l'État : rapport à l'attention de Mme la Directrice des Musées de France et de M. le Directeur de l'Architecture et du Patrimoine*, Paris.
- GALLOIS-ROYON, Isabelle, 2013**, « Une expérience de collecte mutualisée au Centre de recherche de l'Institut du cerveau et la moelle épinière », *La Gazette des archives* 231, p. 133-146.
- LE BRECH, Goulven, 2013**, « Nous ne sommes plus des fous furieux », *La Gazette des archives* 231, p. 7-10.
- MOYSAN, Magalie, 2013**, « Constituer un patrimoine oral à l'Université Paris Diderot : une expérience collaborative », *La Gazette des archives* 231, p. 123-132.
- PAPINOT, Jean-Claude & VERRON, Guy, 1998**, *La conservation du mobilier archéologique : rapport à Monsieur le directeur de l'architecture et du patrimoine*, Paris.
- SCHIRR, Lucile, 2013**, « L'Université de Strasbourg, premiers pas d'une politique d'archivage dans une université en fusion », *La Gazette des archives* 231, p. 37-50.
- UNESCO, 1956**, *Recommandation définissant les principes internationaux à appliquer en matière de fouilles archéologiques*.
- WOLIKOW, Serge, 2009**, « L'enquête sur les archives de la recherche en sciences humaines et sociales (ARSHS) : premier bilan », *Histoire@Politique* 9 [En ligne] URL : <http://www.histoire-politique.fr/index.php?numero=09>